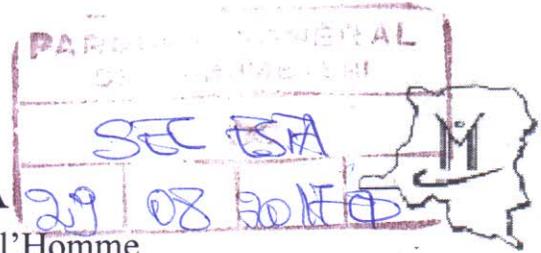


E 0974



ASADHO/KATANGA

Association Africaine de Défense des droits de l'Homme
African Association for the defense of Human Rights

Lubumbashi, le 29/08/2017

N/Réf: 09/JCB/SK/ASADHO-KAT/2017

Objet: Plainte contre Le MAIRE de la Ville de LUBUMBASHI, Monsieur OSCAR SANGUZA MUTUNDA

A Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Lubumbashi
A LUBUMBASHI,HAUT-KATANGA,RDCONGO

Monsieur le Procureur Général du parquet Général,

C'est en ma qualité de Président Provincial de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, section du Katanga, (ASADHO-KATANGA, en sigle), que je vous adresse la présente contre Monsieur OSCAR SANGUZA MUTUNDA, Le MAIRE de la Ville de LUBUMBASHI, dans la Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo, pour avoir violé les instruments juridiques internationaux (DUDH,art 201,PIDCP,art.21,222),régionaux(CADHP,art11)³et nationaux(Constitution,art.25,26)⁴, pour :

- avoir reçu la lettre d'information sur l'organisation de la manifestation pacifique qui devait avoir lieu, le 31 Juillet 2017 en vue de déposer un mémorandum à la Commission Electorale Indépendante (CENI, en sigle), pour exiger la publication du calendrier électoral complet, (Voir l'accusé de réception en Annexe signé en date du 22 Juillet 2017).
- n'avoir pas instruit la police pour encadrer les manifestants pacifiques ;
- avoir autorisé la PNC à réprimer cette marche Pacifique ayant entraîné les Arrestations arbitraires ,Détenions illégales, Traitements inhumains et Dégradants, Instrumentalisation de la Justice, Trafic D'influence de l'appareil Judiciaire, procès d'intentions, extorsion, une torture morale et atteinte aux droits garantis aux particuliers par les instruments des Droits de l'Homme ratifiés par la RD Congo, de nos Défenseurs des Droits de l'Homme.

En effet, en date du 31 juillet 2017, les forces de sécurité congolaises (Police Nationale Congolaise, PNC, du Haut-Katanga, ville de Lubumbashi),ont arrêté,. Maitre Timothée Mbuya, Jean Pierre Tshibitshiabu, Omari Omba, Jean Mulenda, Patrick Mbuya Kwecha, Colins Djuma Musompo et Mme. Mireille Mbuyi Keleku alors que ceux-ci se trouvaient devant la Chapelle Régina Mundi à Lubumbashi où devait se tenir une messe suivie d'une marche pacifique organisée par la Lucha et le collectif de la société civile⁵. Ces forces de sécurité congolaises ont dispersé les manifestants. La

¹ DUDH= Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Art 20 : »toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques

² PIDCH=Pacte International des droits Civils et Politiques, Art21 : Droit de réunion pacifique et Art22 : la liberté d'association

³ CADHP=Charte Africaine des droits de l'Homme et du Peuple,art11 et 121 = la liberté d'association et des réunions pacifiques sont garantis par le pouvoir public

⁴ Constitution art25=la liberté des réunions pacifiques et sans armes est garantie sous réserve du respect de la loi de l'ordre public et de bonnes mœurs, art26=la liberté de manifestation est garantie. toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente.

-Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation,

-La loi en fixe les mesures d'application

5. Une mobilisation nationale, demandant entre autres, l'organisation d'élections libres, transparentes, inclusives et crédibles au plus tard le 31 décembre 2017 dans les conditions prévues par l'Accord du 31 décembre 2016, devait se tenir le 31 juillet 2017

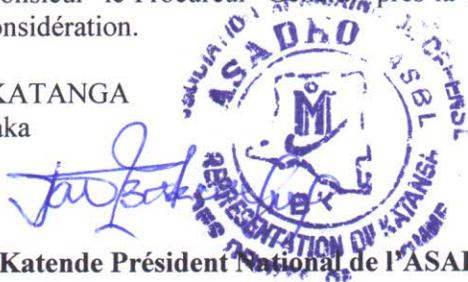
marche avait pour but de déposer un Mémoire auprès de la Commission électorale nationale indépendante (CENI) du Haut – Katanga pour réclamer la publication du calendrier électoral conformément aux accords du 31 décembre 2016.

Lors de cette arrestation, Timothée Mbuya, Jean Pierre Tshibwabwa, Omari Omba, Jean Mulenda et Patrick Mbuya Kwecha ont été menottés l'un à l'autre et envoyés à la prison centrale de la Kassapa vers 20 heures. Les cinq défenseurs ont été accusés de « provocation et incitation à la désobéissance » (Article 135bis, 135 ter du Code pénal livre II) et de l'avortement (art. 165 du code de procédure Pénale du Droit Congolais) en lien avec la marche prévue ce même jour pourtant, signalée à l'autorité compétente, Monsieur le Maire, Oscar Sanguza Mutunda .
Concernant M. Colins Djuma Musompo et Mme Mireille Mbuyi Keleku, ils ont été libérés le jour même sans charge.

Sur ces entre faites, l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, section du Katanga, (ASADHO-KATANGA, en sigle), dénonce fermement ces Arrestations arbitraires ,Détenions illégales, Traitements inhumains et Dégradants, Instrumentalisation de la Justice, Trafic D'influence de l'appareil Judiciaire, procès d'intentions, extorsion, une torture morale et atteinte aux droits garantis aux particuliers par les instruments des Droits de l'Homme ratifiés par la RD Congo de Timothée Mbuya, Jean Pierre Tshibitshiabu Omari Omba, Jean Mulenda, Patrick Mbuya Kwecha, Colins Djuma Musompo et de Mme Mireille Mbuyi Keleku en ce qu'elles visent clairement à intimider les défenseurs des droits humains dans un contexte de crise électorale. En conséquence, l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme, section du Katanga, (ASADHO-KATANGA, en sigle), Compte tenu de la gravité ces violations , vous demande d'amorcer des poursuites judiciaires contre le Monsieur OSCAR SANGUZA MUTUNDA, Le MAIRE de la Ville de LUBUMBASHI, dans la Province du Haut-Katanga, République Démocratique du Congo, afin qu'il soit sanctionné conformément aux lois et que ces victimes : Timothée Mbuya, Jean Pierre Tshibwabwa, Omari Omba, Jean Mulenda et Patrick Mbuya Kwecha, obtiennent, la réparation des préjudices subis et de mettre un terme à toute forme de harcèlement à leur encontre, y compris au niveau judiciaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Lubumbashi, l'expression de notre parfaite considération.

Pour l'ASADHO/KATANGA
Mr Jean-Claude Baka
Président
+243814686111
CI :



- Me Jean-Claude Katende Président National de l'ASADHO
- Me Célestin Mbaya, Cabinet Me Badianyama
- Me King Kasongo Mushilanga
- Me Kuboya Jean-Pierre, Cabinet Me Kuboya & Consort
- Me David Ilunga
- Me Gracia Tshiya
- Me Déo Ntumba, Défenseur Judiciaire
- Collectif des Avocats conseils des DDH.